

REGLEMENT DU FONDS CREATION ET DIVERSITE 2025/2026

France Télévisions et la SACD ont l'ambition commune de s'engager en faveur de la diversité et de l'égalité des chances afin de renforcer leurs valeurs collectives, gage de cohésion sociale. Par ailleurs, ce partenariat s'inscrit dans un soutien continu à la promotion de la création sur Internet et à l'accompagnement des démarches de financement des œuvres destinées à un public Jeunes Adultes.

Le soutien du développement de séries adaptées en particulier aux usages en mobilité s'inscrit dans cette démarche, à l'heure où la consommation des programmes audiovisuels n'est plus limitée à la seule télévision mais aussi aux appareils fixes (ordinateurs) et mobiles (tablettes, smartphones). Ces contenus constituent une piste pour le rajeunissement de ses publics, un vivier de talents et un moteur pour l'innovation (formes, formats, technologies, écritures...).

Avec la création en 2021 du Fonds Création et Diversité (ci-après « **le Fonds** »), la SACD poursuit ainsi, grâce à son action culturelle financée par la copie privée, sa politique de découverte, d'accompagnement et de soutien d'auteurs/autrices dans leur processus de création.

Le Fonds a pour objectif de faire émerger de nouvelles œuvres qui **doivent refléter au mieux la diversité de l'ensemble de la population française ainsi que toutes les dimensions de la société française actuelle**. Il consiste à accorder des **aides à l'écriture** pour un **unitaire** destiné à un **public Jeunes Adultes** (18-34 ans) dont la durée doit être comprise entre 90 minutes minimum et 110 minutes maximum. En 2025, pour sa quatrième édition, il est doté d'un budget de 70 000 euros.

La sélection des candidats se fait en deux étapes, après étude par la SACD et France Télévisions de l'éligibilité des dossiers présentés :

1^{ère} étape : 2 (deux) projets sont sélectionnés et reçoivent chacun 10 000 euros, pour financer l'écriture des éléments littéraires du dossier de développement.

2^e étape : 1 (un) projet est sélectionné parmi les 2 (deux) et reçoit jusqu'à 50 000 euros pour écrire l'intégralité de l'unitaire.

Les candidats doivent respecter le genre choisi et les critères de recevabilité tels qu'énoncés ci-après et choisis d'un commun accord par France Télévisions et la SACD.

En 2025, les projets doivent respecter le **genre comédie**, et s'adresser à un public Jeunes Adultes en surperformant sur la cible moins de 35 ans.

L'auteur ou l'autrice du projet présenté doit avoir écrit ou participé à une série, un film unitaire ou une quotidienne diffusé par un éditeur de services de TV ou un service de médias audiovisuels à la demande en France entre 2019 et 2024.

LA CONFIGURATION DU FONDS

Le Fonds consiste en un appel à projet dont la quatrième édition a lieu en 2025/2026 et se déroule ainsi après l'étude de l'éligibilité des dossiers présentés :

- 1^{ère} étape : sélection des 2 (deux) projets pour chacun desquels il est versé par la SACD une première aide de 10 000 euros brut, permettant aux auteurs/autrices d'écrire entièrement les éléments littéraires du dossier de développement.
 - Les auteurs/autrices des projets lauréats, accompagnés/accompagnées par une société de production lors de la sélection à cette 1^{ère} étape, bénéficient d'un délai de 8 (huit) semaines à compter de la date d'annonce des résultats de l'étape 1 pour écrire les éléments littéraires du dossier de développement.
 - Les auteurs/autrices des projets lauréats, non accompagnés/accompagnées par une société de production lors de la sélection à cette 1^{ère} étape, bénéficient d'un délai supplémentaire de 4 (quatre) semaines, dédié à la recherche d'une société de production. A l'issue de ces 4 (quatre) semaines, les lauréats dorénavant accompagnés par une société de production bénéficient d'un délai de 8 (huit) semaines pour écrire les éléments littéraires du dossier de développement.
- 2^e étape : A l'issue de cette période d'écriture des éléments littéraires du dossier de développement, chaque auteur accompagné/autrice accompagnée par sa société de production présente son projet devant le jury, qui sélectionne le projet retenu. Le projet lauréat retenu bénéficie d'une aide de 50 000 euros brut maximum pour financer l'écriture complète de l'unitaire. Le lauréat finaliste doit livrer le projet définitif dans un délai de 12 (douze) mois au grand maximum à compter de l'annonce des résultats de la 2^e étape.

La dotation du Fonds Création et Diversité n'est pas exclusive d'un investissement en fonds propres de la société de production.

France Télévisions bénéficie d'un droit de premier regard et de préférence sur la mise en production (aux conditions habituelles et selon les usages de la profession) sur les projets lauréats. France Télévisions peut activer ce droit dans les trois mois suivants :

- La remise des éléments littéraires du dossier de développement pour la 1^{ère} étape, pour les 2 premiers projets lauréats ;
- La remise de l'unitaire à l'issue du délai de 12 (douze) mois de rédaction pour la 2^e étape, pour le projet lauréat finaliste.

Le développement du projet lauréat s'inscrit dans le cadre de la Charte relative au développement de la fiction entre France Télévisions, l'U2R, la Guilde française des scénaristes, la SACD, le SPI, et l'USPA, signée en 2017, et de l'annexe signée en 2023.

LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Les projets de séries présentés en comité de sélection doivent répondre aux critères suivants :

a) Le projet

Le projet doit :

- être un unitaire de fiction inédit ;
- être d'expression originale française (les adaptations ne sont pas recevables) ;
- respecter le genre « comédie ». Les projets de programmes courts (moins de 20 (vingt) minutes), les sketches et les projets d'animation ne sont pas éligibles ;
- refléter au mieux la diversité de l'ensemble de la population française ainsi que toutes les dimensions de la société française actuelle ;
- refléter au mieux la richesse des territoires français, notamment l'outremer ;
- s'adresser prioritairement à un public Jeunes Adultes de 18 à 34 ans, en surperformant sur cette cible ;
- avoir une très forte valeur d'impact et de divertissement auprès du public suscité (valeur de production, casting, concept) ;
- peut avoir obtenu précédemment une aide, notamment des dispositifs mis en place par l'Association Beaumarchais, les aides octroyées dans le cadre du dispositif de soutien Fonds d'aide aux créateurs vidéo sur Internet du CNC (CNC Talent), le soutien d'une collectivité territoriale (municipalité, région), etc. ;
- ne pas avoir déjà été présenté au Comité Editorial de la Fiction Jeunes Adultes de France Télévisions.

b) Les candidats/candidates

Le projet peut être présenté par un/une :

- **auteur/autrice**, sous réserve qu'il/elle soit rapidement accompagné/accompagnée d'une société de production. En cas de sélection pour la 1^{ère} étape, le projet sélectionné doit être accompagné par une société de production dans un délai de quatre semaines suivant la sélection ;
- **auteur/autrice – producteur/productrice** ayant déjà produit au moins une œuvre audiovisuelle diffusée (étant entendu que le producteur/la productrice à la qualité de producteur indépendant/productrice indépendante au sens de l'article 71-1 de la Loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée) ;
- **producteur indépendant/productrice indépendante** (au sens de l'article 71-1 de la Loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée).

L'auteur ou l'autrice du projet présenté doit avoir écrit ou participé à une série, un film unitaire ou une quotidienne diffusé par un éditeur de services de TV ou un service de médias audiovisuels à la demande en France entre 2019 et 2024.

L'intégralité du montant de l'aide versée issue du Fonds Création et Diversité aux projets lauréats revient aux auteurs et autrices.

Un auteur/une autrice ne peut présenter qu'1 (un) seul projet par commission que cette personne soit accompagnée ou non par une société de production. Un même auteur/une même autrice peut obtenir individuellement ou collectivement (en cas de co-écriture) une aide du Fonds deux fois dans une période de cinq années. Une société de production peut proposer 2 (deux) projets maximums par commission.

Les projets non sélectionnés par une précédente commission du Fonds Création et Diversité ne peuvent pas être représentés aux commissions suivantes.

DOSSIER DE CANDIDATURE

- **Modalités de dépôt du dossier**

Le dossier complet, établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-dessus, doit être transmis uniquement sur le Portail des Soutiens : <https://sacd-beaumarchais.fr/>

Les dossiers sont à déposer entre le 29 octobre 2025 à 10h et le 17 décembre 2025 à 18h (heure de Paris).

A réception du dossier, un accusé de réception est envoyé par mail au déposant.

France Télévisions se réserve la possibilité d'effectuer une présélection artistique des projets qui seront soumis au jury.

La première commission se tiendra au 2^{ème} trimestre 2026 et sélectionnera les 2 (deux) projets retenus. La seconde commission, pendant laquelle chaque auteur accompagné/autrice accompagnée par son producteur/sa productrice présentera son projet devant le jury, se réunira au 3^{ème} trimestre 2026.

- **Pièces du dossier de candidature**

Les candidats déposent en ligne, sur le Portail des Soutiens, le dossier complet établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-dessus.

Attention : les dossiers incomplets ne sont pas pris en considération ainsi que ceux ne respectant pas le nombre de pages et de lignes précisées dans les éléments de candidature ci-dessous.

La présentation de la série et de la candidature doit être composée des éléments suivants (soyez vigilants quant à la lisibilité de vos documents) :

- titre du projet ;
- durée en minutes du projet ;
- noms des auteurs/autrices, avec numéro d'adhésion SACD si la personne est membre ;
- un ou deux liens (maximum) vers de précédentes créations des auteurs/autrices ;
- répartition de l'aide allouée entre tous les auteurs/autrices (sous forme de %) ;
- nom de la société de production ainsi que celui du producteur ou de la productrice (le cas échéant) ;
- copie des contrats signés liant les auteurs/autrices à la société de production, conformes aux usages de la profession et au présent règlement. Si le contrat est signé après le dépôt de candidature et dans le délai d'un mois suivant la sélection, il doit être transmis dès que possible (le cas échéant) ;
- en ce qui concerne le projet sur lequel l'auteur/autrice a déjà écrit ou participé : titre du projet, format (série 26', 52', unitaire, quotidienne, etc.), rôle de l'auteur/autrice (scénariste, dialoguiste, directeur/directrice de collection, etc.), diffuseur et dates de diffusion ;
- sur un document à fournir **au format PDF (2 pages maximum)** : logline (4 lignes maximum), synopsis (1 page A4 maximum), biographie(s) des auteurs/autrices (10 lignes maximum par auteur/autrice), présentation de la société de production, le cas échéant (10 lignes maximum) ainsi que la vision et le ton de l'unitaire par les auteurs ;
- un document comprenant une scène dialoguée du projet déposé (2 pages maximum, format PDF).

LE COMITÉ DE SÉLECTION

1. Composition du comité de sélection

Il est institué un comité de sélection chargé de sélectionner les projets bénéficiaires des aides issues du Fonds. Élu pour la durée du Fonds, il se réunit pour les deux étapes de sélection. Il se compose de 6 (six) membres qui sont cooptés sur un commun accord entre France Télévisions et la SADC : 2 (deux) auteurs/autrices, 1 (un/une) producteur/productrice et 3 (trois) représentants/représentantes de France Télévisions.

2. Fonctionnement du comité de sélection

Les étapes de sélection peuvent se dérouler dans les locaux de France Télévisions ou de la SADC ou en visio-conférence.

France Télévisions et la SADC décident conjointement des règles de déontologie devant impérativement être respectées par chacun des membres du comité de sélection, afin d'éviter tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides.

Par mesure de déontologie, l'œuvre d'un auteur/une autrice membre du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SADC ne peut pas être présentée au Fonds.

Les membres du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SADC ne doivent pas avoir de lien professionnel avec un projet présenté au Fonds ou avec ses auteurs ou autrices.

Par mesure de déontologie, un membre du comité de sélection ne peut pas avoir de lien direct avec une œuvre présentée au Fonds (auteur/autrice, co-auteur/autrice, producteur/productrice, collaborateur direct/collaboratrice directe) à quelques étapes que ce soit du processus.

Si un membre du comité de sélection a un lien indirect avec un projet présenté, alors la règle de déport s'applique durant la commission (regard extérieur, script doctor, etc.).

Un membre du comité de sélection se voyant dans l'impossibilité d'être présent lors de la commission devra donner procuration à un autre membre. Il lui communique ses avis par écrit avant ladite commission.

3. Mode de décision et de notification

Les décisions du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement.

Le comité de sélection peut décider de ne pas attribuer toutes les aides.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité des candidats de fournir un numéro de téléphone auquel ils sont joignables, ainsi qu'une adresse électronique fonctionnelle. La SADC et France Télévisions feront leurs meilleurs efforts pour contacter les lauréats à la suite de leur présélection et/ou sélection par le comité de sélection, mais ne seront en aucun cas tenus d'une obligation de résultat dans l'hypothèse où les lauréats ne pourraient être contactés par courrier électronique. En cas d'impossibilité de les contacter, ces derniers se verront retirer le bénéfice de la présélection et/ou sélection.

DROITS ET GARANTIES

Les candidats garantissent à la SACD et France Télévisions que les documents proposés par eux dans le cadre de ce concours sont des créations originales, sont juridiquement disponibles et ne sont grevés, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers.

Les candidats déclarent expressément détenir tous les droits et autorisations relatifs aux documents nécessaires pour permettre leur participation au concours dans le parfait respect du présent règlement. Ils garantissent la SACD et France Télévisions contre tout recours ou action qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le concours, par toute personne ayant participé ou non à la production du document susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

A ce titre, les candidats déclarent expressément n'introduire dans les documents aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers (notamment des archives qui ne leur appartiendraient pas). A cet égard, ils garantissent la SACD et France Télévisions contre tous recours, action ou réclamation, qui pourraient le cas échéant être exercés, à un titre quelconque à leur encontre à l'occasion de l'utilisation des documents, par tout tiers qui revendiquerait des droits sur tout ou partie des documents.

Les Participants sont seuls et entièrement responsables du contenu des documents ; à ce titre, ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de la personnalité des tiers. Les Participants s'engagent à ce que les documents ne contiennent aucun contenu à caractère diffamatoire.

Sous peine de voir leur document refusé dans le cadre du concours, ils s'engagent à respecter l'ensemble de la législation en vigueur, notamment

- toute disposition relative au respect de la vie privée, au droit de la propriété intellectuelle, au droit de la presse, au droit des brevets, au droit des marques ainsi qu'au droit à l'image ou à la voix ;
- les règles d'ordre public, notamment la réglementation applicable en matière de contenu pornographique et pédophile ;
- la législation applicable aux mineurs ; et notamment à ne pas intégrer au sein des documents tout élément ayant un caractère pornographique, pédophile, haineux, injurieux, diffamatoire ou de manière plus générale, attentatoire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- à ne pas insérer au sein des documents une allusion publicitaire.

Ils s'engagent à ne pas envoyer de fichiers reproduisant le(s) document(s) qui contiendraient des virus. Ils s'engagent à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part de la SACD et de France Télévisions en cas de litige.

LA PUBLICATION DES RÉSULTATS ET COMMUNICATION

L'annonce officielle des aides attribuées dans le cadre du Fonds Création et Diversité est faite conjointement par la SACD et France Télévisions à l'issue de la décision du comité de sélection. Les bénéficiaires des aides sont avisés personnellement par courriel des résultats.

Les résultats sont publiés :

- dans l'espace personnel des candidats sur le portail des soutiens ;
- sur les sites de la SACD et de France Télévisions ;
- dans la presse professionnelle ;
- via les réseaux sociaux de la SACD et de France Télévisions.

D'une manière générale, toute communication relative au Fonds doit comporter les logos des deux partenaires ou, tout du moins, faire mention des deux partenaires du fonds de manière explicite et directe.

CONDITIONS ET MODALITÉS DU VERSEMENT DE L'AIDE « FONDS CRÉATION ET DIVERSITÉ »

Les aides à l'écriture, dont les montants sont définis ci-avant, sont versées dans les conditions suivantes :

- **Versement des aides à l'écriture**

- **pour les 2 (deux) projets lauréats de la 1^{ère} étape par la SACD**

L'aide à l'écriture, d'un montant de 10 000 euros brut par projet sélectionné, est versée par la SACD directement aux auteurs lauréats/autrices lauréates, au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature en cas de co-auteurs/co-autrices.

Il sera déduit de cette aide, le cas échéant, toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations sociales obligatoires devant être précomptées et reversées à l'URSSAF du Limousin.

- **pour le projet lauréat finaliste de la 2^e étape :**

L'aide à l'écriture d'un montant de 50 000 euros maximum par projet lauréat est versée dans les conditions suivantes :

- 15 000€ brut versés par la SACD directement aux auteurs lauréats/autrices lauréates, en contrepartie de l'écriture de l'unitaire, au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature en cas de co-auteurs/co-autrices, dans le cadre d'une convention signée par les deux parties dans laquelle seront notamment précisées les modalités du versement (déduction faite le cas échéant de toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations sociales obligatoires devant être précomptées et reversées à l'URSSAF du Limousin) ;
- 35 000€ brut hors taxes maximum versés à la société de production par France Télévisions, dans le cadre d'une convention de développement, respectant les conditions exposées dans la Charte relative au développement de la fiction signée en 2017 et de son annexe signée en 2023.

Si la société de production fait appel, sur son initiative, à un ou des co-auteurs/co-autrices complémentaires non prévus/prévues dans la répartition donnée dans le dossier de candidature, leur rémunération est prise en charge en sus par la société de production, et ce en accord avec l'auteur créateur/autrice créatrice du projet.

Le développement du projet lauréat s'inscrit dans le cadre de la Charte relative au développement de la fiction entre France Télévisions, l'U2R, la Guilde française des scénaristes, la SADC, le SPI, et l'USPA, signée en 2017, et de l'annexe signée en 2023.

La société de production dispose d'un délai de 3 (trois) mois à compter de l'annonce des résultats de la 2^e étape pour transmettre les documents nécessaires à la signature de la convention de développement avec France Télévisions. Ces documents comprennent notamment le devis et le plan de financement dudit développement.

Le lauréat finaliste dispose d'un délai de 12 (douze) mois à compter de l'annonce des résultats de la 2^e étape pour remettre la version définitive du projet à la SADC.

Le non-respect de ces délais par le projet lauréat finaliste pour remettre la version définitive du projet à la SADC entraîne la perte du solde de l'aide.

A défaut de communication des différents documents, les sommes correspondantes ne pourront être versées au projet lauréat. Par ailleurs, l'absence de présentation de ces éléments entraîne l'ajournement de l'examen de toute autre demande présentée ultérieurement par l'auteur/autrice ou la société de production.

Après la remise du projet définitif et son acceptation, l'aide versée est acquise définitivement.

- **Obligations des lauréats**

- **1^{ère} étape**

Pour les auteurs/autrices ayant candidaté avec une société de production :

Les auteurs/autrices des projets sélectionnés ayant candidaté avec une société de production s'engagent à écrire les éléments littéraires du dossier de développement dans un délai de 8 (huit) semaines suivant l'annonce des résultats et à les transmettre à la SADC.

Le non-respect du délai de 8 (huit) semaines à compter de l'annonce des résultats de la 1^{ère} étape pour remettre au jury les éléments littéraires du dossier de développement entraîne l'impossibilité pour le candidat d'être retenu pour la 2^e étape.

Pour les auteurs/autrices ayant candidaté sans société de production :

Les auteurs/autrices disposent d'un délai de 4 (quatre) semaines à compter de l'annonce des résultats de la 1^{ère} étape pour présenter une société de production. En cas de non-présentation par l'auteur/autrice d'une société de production dans le délai imparti, les auteurs/autrices ne pourront être retenus pour la 2^e étape. Les auteurs/autrices sont donc invités/invitées à contacter une société de production le plus en amont possible du projet.

A l'issue de ces 4 semaines de recherche d'une société de production, les auteurs/autrices s'engagent à écrire les éléments littéraires du dossier de développement dans un délai de 8 (huit) semaines.

Les éléments littéraires du dossier de développement à fournir sont les suivants : pitch/concept (1 page max) ; note d'intention de l'auteur/autrice (1 à 3 pages maximum) ; synopsis long (1 page) ; présentation des personnages principaux (1 à 3 pages maximum) ; note sur l'univers visuel ou de mise en scène (1 à 3 pages maximum).

➤ 2^e étape

A l'issue de cette période d'écriture des éléments littéraires du dossier de développement, les auteurs accompagnés/autrices accompagnées par leurs producteurs/productrices sont auditionnés/auditionnées par le jury afin de déterminer le projet lauréat finaliste.

Les auteurs/autrices du projet lauréat finaliste s'engagent à écrire et développer le projet d'unitaire dans les délais, et la société de production à transmettre la version définitive du projet à la SACD au plus tard 12 (douze) mois après l'annonce des résultats.

Le développement du projet lauréat finaliste s'inscrit dans le cadre de la Charte relative au développement de la fiction entre France Télévisions, l'U2R, la Guilde française des scénaristes, la SACD, le SPI, et l'USPA, signée en 2017, et de l'annexe signée en 2023.

France Télévisions bénéficie, pendant toute la durée du développement et pour une durée de 3 (trois) mois à compter de la date de fin de développement d'un droit de premier regard et de préférence sur la mise en production du projet lauréat qui sera rémunéré aux conditions habituelles et selon les usages de la profession.

Au-delà de ces 3 (trois) mois, et en tout état de cause, l'auteur/autrice (si un contrat de cession de droits aux conditions habituelles et selon les usages de la profession, conforme au présent règlement, a été conclu entre l'auteur/autrice et la société de production) et la société de production dont le projet ne fera pas formellement l'objet d'une mise en production pourront notamment proposer le projet à d'autres diffuseurs de leur choix et seront libres de le proposer pour d'autres utilisations. Si les sommes versées restent définitivement acquises à l'auteur/autrice, l'auteur/autrice et la société de production ne pourront toutefois disposer du droit d'exploiter les droits du projet qu'après remboursement de la société de production à FRANCE TELEVISIONS de la totalité du prix global et forfaitaire payé par FRANCE TELEVISIONS au titre de la convention de développement et seront de ce fait devenus propriétaires de tous les éléments corporels et incorporels du projet.

Au regard des obligations notamment des télédiffuseurs, et plus généralement de tous les fournisseurs de média, envers les organismes de gestions collectives, les auteurs lauréats/autrices lauréates sont tenus/tenues de déclarer les épisodes au répertoire de la SACD afin de percevoir directement auprès de cette dernière les droits à lui revenir. Les auteurs/autrices des quatre projets lauréats peuvent faire appel au service de négociation des contrats de production audiovisuelle qui les accompagnera conformément à ses conditions usuelles d'intervention.

MENTIONS OBLIGATOIRES

Les bénéficiaires s'engagent à faire figurer le logo de la SACD, de France Télévisions et, éventuellement, de la culture avec la copie privée sur tous les supports de communication et de promotion relatifs à l'unitaire soutenu, avec la mention suivante : « Avec le soutien du Fonds Création et Diversité » + logo SACD + logo France Télévisions + éventuellement logo « La culture avec la copie privée ».

Les bénéficiaires s'engagent à faire figurer sur le générique du début et de fin de l'unitaire réalisé, quel que soit le diffuseur, ainsi que sur toutes les publications, imprimés et matériel promotionnel relatifs à l'unitaire soutenu, la mention suivante : « Avec le soutien du Fonds Création et Diversité ».